

LOI 14 - LE COUP DE PIED DE RÉPARATION

- 14.1** Un coup de pied de réparation sera accordé quand un joueur de l'équipe en défensive commet une des 10 fautes majeures à l'intérieur de sa propre surface de réparation quand le ballon est en jeu.
- 14.2** Un coup de pied de réparation devra être effectué à partir du point de réparation. Tous les joueurs, à l'exception du gardien de but de l'équipe en défensive et le joueur qui effectue le coup de pied de réparation, devront se tenir à l'extérieur de la surface de réparation mais à l'intérieur du terrain de jeu et à au moins six (6) mètres du ballon jusqu'à ce qu'il soit botté.
- 14.3** Le gardien de but restera sur la ligne de but, face au joueur qui effectue le coup de pied de réparation et entre les poteaux jusqu'à ce que le ballon soit botté.
- 14.4** Le joueur qui effectue le coup de pied de réparation ne doit pas jouer ou botter le ballon une deuxième fois jusqu'à ce qu'il soit joué ou touché par un autre joueur.
- 14.5** Du temps additionnel est accordé pour un coup de pied de réparation qui doit être effectué à la fin de chaque période.



LOI 15 - LA RENTRÉE DE TOUCHE

- 15.1** Quand le ballon a entièrement franchi la ligne de touche, au sol ou dans les airs, le ballon devra être remis en touche à partir du point où il a quitté le terrain de jeu, par un membre de l'équipe adverse au joueur qui a touché ou joué le ballon en dernier.
- 15.2** Le joueur qui effectue la rentrée de touche devra faire face au terrain de jeu et une partie de chaque pied devra toucher au sol, et sur ou derrière la ligne de touche. Le joueur qui effectue la rentrée de touche devra utiliser ses deux mains pour lancer le ballon depuis la nuque et par-dessus la tête. Le ballon devra être en jeu immédiatement après qu'il entre sur le terrain de jeu.
- 15.3** Le joueur qui effectue la remise en touche ne doit pas jouer ou toucher au ballon une deuxième fois avant qu'il soit joué ou touché par un autre joueur.

LOI 16 - LE COUP DE PIED DE BUT

- 16.1** Quand le ballon a entièrement franchi la ligne de but, au sol ou dans les airs, excluant la partie située entre les poteaux du but, ayant été touché ou joué en dernier par un membre de l'équipe attaquante, on attribuera un coup de pied de but à l'équipe défensive. Le ballon devra être botté en jeu à partir d'un point quelconque situé à l'intérieur de la surface de réparation.
- 16.2** Quand un coup de pied de but est effectué, tous les adversaires devront se trouver à l'extérieur de la surface de réparation et à au moins six (6) mètres du ballon jusqu'à ce qu'il soit botté en jeu. Le ballon sera en jeu dès qu'il est botté directement en dehors de la surface de réparation.
- 16.3** Le joueur qui effectue le coup de pied de but ne doit pas toucher ou jouer le ballon une deuxième fois avant qu'il soit joué ou touché par un autre joueur.
- 16.4** Un but peut être marqué directement sur un coup de pied de but, mais seulement contre l'équipe adverse.

LOI 17 - LE COUP DE PIED DE COIN

- 17.1** Quand le ballon a entièrement franchi la ligne de but, au sol ou dans les airs, excluant la partie située entre les poteaux du but, ayant été touché ou joué en dernier par un membre de l'équipe en défensive, on attribuera un coup de pied de coin à l'équipe attaquante.
- 17.2** Le coup de pied de coin sera effectué à partir de la surface de coin la plus proche où le ballon est sorti du terrain. Tous les adversaires doivent se tenir à au moins six (6) mètres du ballon jusqu'à ce qu'il soit botté et a bougé.
- 17.3** Le joueur qui effectue le coup de pied de coin ne doit pas jouer ou toucher le ballon une deuxième fois jusqu'à ce qu'il soit joué ou touché par un autre joueur.
- 17.4** Un but peut être marqué directement sur un coup de pied de coin, mais seulement contre l'équipe adverse.

ASSOCIATIONS PROVINCIALES

Alberta Soccer Association
Commonwealth Stadium, 11000 Stadium Rd.
Edmonton, Alberta, T5H 4E2
Tél : 780 474-2200 Courriel : soccer@telusplanet.net
www.albertasoccer.com

British Columbia Soccer Association
1126 Douglas Rd., Burnaby, BC, V5C 4Z6
Tél : 604 299-6401 Courriel : soccer_bc@telus.net
www.bcsoccer.net

Fédération de Soccer du Québec
955 Avenue Bois-de-Boulogne
Laval, QC, H7N 4G1
Tél. : 450 975-3355 Courriel : courriel@federation-soccer.qc.ca
www.federation-soccer.qc.ca

Manitoba Soccer Association
200 Main St., Winnipeg, Manitoba, R3C 4M2
Tél. : 204 925-5742 Courriel : mbsoccer@shaw.ca
www.manitobasoccer.com

New Brunswick Soccer Association
125 Sports St. Unit #2, Moncton, N.B., E1E 4W9
Tél. : 506 382-7529 Courriel : soccernb@nb.sympatico.ca
www.soccernb.org

Newfoundland & Labrador Soccer Association
Bldg 810 East Whitehills Rd., Suite 210
St. John's, Newfoundland, A1B 4J6
Tél. : 709 576-0601 Courriel : soccer@sportnf.com
www.nlsa.net

Nova Scotia Soccer Association
210 Thomas Raddall Dr., Halifax, NS, B3S 1K3
Tél. : 902 445-0265 Courriel : soccerns@ns.sympatico.ca
www.soccerns.ca

Ontario Soccer Association
7601 Martin Grove Rd., Vaughan, Ontario, L4L 9E4
Tél. : 905 264-9390 Courriel : theosa@soccer.on.ca
www.soccer.on.ca

Prince Edward Island Soccer Association
PO Box 1863
Charlottetown, PEI, C1A 7N5
Tél. : 902 368-6251 Courriel : admin@peisoccer.com
www.peisoccer.com

Saskatchewan Soccer Association
1870 Lorne St., Regina, Saskatchewan, S4P 2L7
Tél. : 306 780-9225 Courriel : aa@sasksoccer.com
www.sasksoccer.com

Yukon Soccer Association
Sport Yukon Building
4061-4th Ave. Whitehorse, Yukon, Y1A 1H1
Tél. : 867 633-4625 Courriel : yukonsoccer@sportyukon.com
www.yukonsoccer@sportyukon.com

Northwest Territories
C/O Sport North
PO Box 11089
3rd Floor Panda II Mall, Yellowknife, NT, X1A 3X7
Tél: 867 669-8332

Nunavut
PO Box 127
Coral Harbour, NU, X0C 0C0
Tél: 867 925-9923

The Canadian Soccer Association
237 Metcalfe St., Ottawa, Ontario, K2P 1R2
Tél. : 613 237-7678 Courriel : mini@soccercan.ca
www.canadasoccer.com



Présenté par la Banque CIBC





LOIS DU JEU DE MINI-SOCCER 2006

LOI 1 - LE TERRAIN DE JEU

- 1.1 Quand cela est possible, le mini-soccer devrait être pratiqué sur un terrain spécifiquement prévu pour le mini-soccer. Dans plusieurs cas toutefois, les matchs seront disputés à l'intérieur ou au travers d'un terrain de soccer.
- 1.2 La dimension des buts sera de cinq (5) mètres de large et deux (2) mètres de haut.
- 1.3 Quand cela est possible, les filets devront être installés dans les buts. Note : Il faut ancrer le but solidement ou assurer un contrepoids en tout temps. Pour connaître les exigences en matière de sécurité, veuillez contacter le coordonnateur du mini-soccer Tide de l'ACS au 613.237.7678 ou par courriel au mini@soccercan.ca

LOI 2 - LE BALLON

- 2.1 Le ballon devra être sphérique et devra être composé de matériel qui n'est pas dangereux pour les joueurs.
- 2.2 Dimension du ballon pour les joueurs de six à huit ans : Grandeur 3.

LOI 3 - LE NOMBRE DE JOUEURS

- 3.1 Le match sera disputé par deux équipes, chacune composée de six (maximum sept) joueurs, dont un qui sera gardien de but (vérifiez auprès de votre fédération provinciale ou territoriale pour connaître les exigences locales). Les équipes doivent avoir au moins cinq joueurs en uniforme et pas plus de 12 joueurs.
- 3.2 Un nombre illimité de substitutions sera permis lors de tout arrêt de jeu pendant le match.

LOI 4 - L'ÉQUIPEMENT DES JOUEURS

- 4.1 L'équipement sera composé de shorts, de bas, de protège-tibias, de souliers et d'un maillot numéroté.

- 4.2 Les gardiens de but doivent porter des couleurs qui permettent de le distinguer des autres joueurs. Le gardien de but peut porter des gants et des pantalons de type survêtement s'il le désire.
- 4.3 Un joueur ne doit pas porter autre chose qui est dangereux (ex. : bijoux).

LOI 5 - L'ARBITRE

- 5.1 L'arbitre est responsable de diriger le match selon les Lois du Jeu.

LOI 6 - LES ARBITRES ADJOINTS

- 6.1 Il n'y a pas d'arbitres adjoints au mini soccer.

LOI 7 - LA DURÉE DU MATCH

- 7.1 Le match sera divisé en deux périodes égales d'une durée qui sera déterminée par chaque organisateur de compétition. La durée de l'intervalle entre les demies sera déterminée par chaque organisateur de compétition mais ne devra pas être moins de cinq minutes.

LOI 8 - LE COUP D'ENVOI ET LA REPRISE DU JEU

- 8.1 Au début du match, le choix de moitié de terrain et la désignation de l'équipe qui effectue le coup d'envoi seront décidés par tirage au sort au moyen d'une pièce de monnaie. L'équipe qui remporte le tirage au sort décidera dans quelle direction elle attaquera en première période du match.
- 8.2 Au coup d'envoi, tous les joueurs doivent se trouver dans leur propre moitié de terrain. Tous les joueurs adverses devront se tenir à six mètres ou plus du ballon jusqu'à ce qu'il soit botté et qu'il se déplace vers l'avant. Le match sera démarré par le signal de l'arbitre. Le ballon sera en jeu dès qu'il est botté et qu'il se déplace vers l'avant. Toute infraction à cette règle provoquera une reprise du coup d'envoi.
- 8.3 Le joueur qui effectue le coup d'envoi ne doit pas jouer ou retoucher au ballon une deuxième fois avant qu'il soit touché par un autre joueur.
- 8.4 Après qu'un but a été marqué, le match sera repris par un coup d'envoi, qui devra être effectué par un joueur de l'équipe contre laquelle le but a été marqué.
- 8.5 Après la première période de jeu, les équipes changeront de moitié de terrain et le coup d'envoi sera effectué par un joueur de l'équipe adverse à celle qui a démarré le match.

- 8.6 Pour tout arrêt qui n'est pas mentionné ailleurs dans ces règlements, l'arbitre devra reprendre le jeu par une balle à terre en laissant tomber le ballon à l'endroit où le jeu s'est arrêté, à moins que le jeu se soit arrêté dans la surface de réparation. Dans un tel cas, l'arbitre laissera tomber le ballon sur la ligne délimitant la surface de réparation parallèle à la ligne de but au point le plus près d'où se trouvait le ballon quand le jeu a été arrêté. Le ballon sera en jeu dès qu'il touchera le sol.
- 8.7 Un but peut être marqué directement sur un coup d'envoi.

LOI 9 - LE BALLON EN JEU ET HORS DU JEU

- 9.1 Le ballon est hors du jeu :
- Quand le ballon entier a traversé la ligne de but ou la ligne de touche, que ce soit au sol ou dans les airs.
 - Quand le jeu a été arrêté par l'arbitre.
- 9.2 Le ballon est en jeu dans toutes les autres situations.

LOI 10 - BUT MARQUÉ

- 10.1 Un but est marqué quand le ballon a entièrement franchi la ligne de but entre les poteaux et sous la barre transversale pourvu qu'aucune infraction aux Lois du Jeu n'ait été préalablement commise par l'équipe qui a marqué le but.

LOI 11 - LE HORS-JEU

- 11.1 Aucune règle de hors-jeu ne s'applique au mini soccer.

LOI 12 - FAUTES ET COMPORTEMENT ANTISPORTIF

- 12.1 Un joueur qui selon l'arbitre a intentionnellement commis une des fautes suivantes sera pénalisé par l'attribution d'un coup franc à l'équipe adverse :
- Donner ou essayer de donner un coup de pied à l'adversaire
 - Faire ou essayer de faire un croche-pied à l'adversaire
 - Saute sur un adversaire
 - Charger un adversaire
 - Frapper ou essayer de frapper un adversaire
 - Bousculer un adversaire
 - Tenir un adversaire

- Toucher délibérément le ballon de la main (ex. : frapper, porter ou diriger le ballon avec sa main ou avec son bras, à l'exception du gardien de but dans sa surface de réparation).
- Cracher sur un adversaire
- Tacler un adversaire pour s'emparer du ballon en touchant l'adversaire avant de jouer le ballon.

- 12.2 Un coup de pied de réparation sera accordé si l'une des 10 fautes mentionnées ci-haut est commise à l'intérieur de sa propre surface de réparation, quelle que soit la position du ballon, pourvu qu'il soit en jeu.
- 12.3 Il n'existe aucune clause pour avertir ou expulser un joueur au mini soccer.

LOI 13 - COUPS FRANCS

- 13.1 Pour toute infraction aux Lois du Jeu, quand un ballon est en jeu, l'arbitre peut accorder un coup franc à l'équipe adverse du joueur qui commet l'infraction. Le coup franc devra être effectué à partir du lieu où l'infraction se produit, à moins que le coup franc soit accordé à l'équipe à l'attaque à l'intérieur de la surface de réparation adverse. Dans ce cas, le botté devra être effectué à partir du point de réparation.
- 13.2 Quand on effectue un coup franc, le ballon doit être immobile et tous les adversaires doivent se trouver à au moins six (6) mètres du ballon jusqu'à ce qu'il ait été botté et qu'il se déplace. Le ballon est en jeu quand il est botté et se déplace.
- 13.3 Un joueur qui effectue un coup franc à l'intérieur de sa propre surface de réparation devra botter le ballon en jeu au-delà de la surface de réparation. Le ballon sera en jeu quand il est botté, qu'il se déplace, qu'il sort de la surface de réparation et que les adversaires se trouvent à au moins six (6) mètres du ballon jusqu'à ce qu'il soit botté. Toute infraction à cette règle provoquera la reprise du coup franc.
- 13.4 Un joueur qui effectue un coup franc ne devra pas jouer ou toucher le ballon une deuxième fois avant qu'il ait été joué ou touché par un autre joueur.
- 13.5 Un but peut être marqué directement sur un coup franc.